

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DES COMMUNES DE PREZ ET PONTAUX

Année scolaire 2024/25

Grille des tarifs pour les enfants fréquentant : l'école primaire

Tarif A	Revenu imposable des parents	moins de Frs 40'000.-
Tarif B	Revenu imposable des parents	de Frs 40'001.- à Frs 60'000.-
Tarif C	Revenu imposable des parents	de Frs 60'001.- à Frs 80'000.-
Tarif D	Revenu imposable des parents	de Frs 80'001.- à Frs 100'000.-
Tarif E	Revenu imposable des parents	de Frs 100'001.- à Frs 120'000.-
Tarif F	Revenu imposable des parents	plus de Frs 120'000.-

Tranches horaires

	Matin Avant l'école 6h45-8h15	Midi* 11h30-13h30	Soir Après l'école 15h15-18h30	Matinée 8h15-11h30	Après-midi 13h30-15h15
Tarif A	6.15	7.-	10.50	16.75	11.15
Tarif B	7.55	8.-	12.-	20.60	13.70
Tarif C	8.95	9.75	14.60	24.45	16.25
Tarif D	10.35	11.50	17.25	28.30	18.80
Tarif E	11.75	13.25	19.85	32.15	21.35
Tarif F	13.15	15.-	22.50	36.-	24.-

*le prix du repas de midi est en sus, il est facturé au prix coûtant Frs. 8.50

Remarques

- Le revenu imposable correspond au chiffre 7.91 de l'avis de taxation fiscal de l'année précédant l'inscription ; l'avis de taxation fiscal doit être joint au formulaire d'inscription, sans quoi le tarif F sera appliqué.
- Lorsque les parents vivent en union libre, l'avis de taxation des deux parents doit être joint.
- Aucune réduction n'est octroyée en cas de fréquentation partielle d'une tranche horaire.
- Pour les contribuables imposés à la source, leur Commune de domicile statue.
- Un émolument de Fr. 50.- par famille est facturé aux parents pour les frais d'inscriptions.
- Les fréquentations occasionnelles sont facturées au tarif F sans frais d'inscription.

Il est accordé un rabais de 20 % dès la deuxième inscription d'une même fratrie.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DES COMMUNES DE PREZ ET PONTAUX

Année scolaire 2024/25

**Grille des tarifs pour les enfants fréquentant : l'école enfantine
Valable dès le 01.01.2017 (adaptation subvention Etat-Employeurs)**

Tarif A	Revenu imposable des parents	moins de Frs 40'000.-
Tarif B	Revenu imposable des parents	de Frs 40'001.- à Frs 60'000.-
Tarif C	Revenu imposable des parents	de Frs 60'001.- à Frs 80'000.-
Tarif D	Revenu imposable des parents	de Frs 80'001.- à Frs 100'000.-
Tarif E	Revenu imposable des parents	de Frs 100'001.- à Frs 120'000.-
Tarif F	Revenu imposable des parents	plus de Frs 120'000.-

Tranches horaires

	Matin Avant l'école 6h45-8h15	Midi* 11h30-13h30	Soir Après l'école 15h15-18h30	Matinée 8h15-11h30	Après-midi 13h30-15h15
Tarif A	4.20	4.40	6.30	12.55	8.90
Tarif B	5.60	5.40	7.80	16.40	11.45
Tarif C	7.00	7.15	10.40	20.25	14.00
Tarif D	8.40	8.90	13.05	24.10	16.55
Tarif E	9.80	10.65	15.65	27.95	19.10
Tarif F	11.20	12.40	18.30	31.80	21.75

*le prix du repas de midi est en sus, il est facturé au prix coûtant Frs. 8.50

Remarques

- Le revenu imposable correspond au chiffre 7.91 de l'avis de taxation fiscal de l'année précédant l'inscription ; l'avis de taxation fiscal doit être joint au formulaire d'inscription, sans quoi le tarif F sera appliqué.
- Lorsque les parents vivent en union libre, l'avis de taxation des deux parents doit être joint.
- Aucune réduction n'est octroyée en cas de fréquentation partielle d'une tranche horaire.
- Pour les contribuables imposés à la source, leur Commune de domicile statue.
- Un émolument de Fr. 50.- par famille est facturé aux parents pour les frais d'inscriptions.
- Les fréquentations occasionnelles sont facturées au tarif F sans frais d'inscription.

Il est accordé un rabais de 20 % dès la deuxième inscription d'une même fratrie.